

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 17 DECEMBRE 2020**

L'an 2020, le 17 du mois de décembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

Étaient présents : M.RIPART Jean-Marie, Maire, M. OUERDANE Gabriel, MME NOBLESSE Nadia, Adjoint au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, AUBRY Dominique, CASANO Sébastien, GERARD Olivier, HELLEBOID Michel, MMES JACOB Catherine, LUCIEN Valérie

Absents excusés : MATEUS José donne pouvoir à NOBLESSE Nadia
SAVILL Bernard donne pouvoir à RIPART Jean-Marie
LOPEZ Michel donne pouvoir à LUCIEN Valérie
SOCHON Cyril
DE MELO Fernanda

Nombre de Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 13

Secrétaire de séance : M. AUBRY Dominique est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 novembre 2020

Pour : 13

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Pour : 13

3- DON D'UN VEHICULE PAR LE DEPARTEMENT

En date du 22 juillet 2020, le Président du Conseil départemental, M. Pierre BEDIER nous faisait part d'une volonté du Département de valoriser des véhicules qui ne sont plus utilisés par leurs services mais pouvant présenter un intérêt de ré-emploi.

La Commune de Jambville, après s'être portée candidate dans le cadre de l'opération de dons de véhicules se voit en mesure d'acquérir une Renault Clio.

Ce don apparaît comme une opportunité pour la Commune car ce véhicule permettrait au service administratif de ne plus utiliser leur véhicule privé.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil municipal.

En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune. Le Conseil municipal accepte le don d'une voiture de la part du Département et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Pour : 13

4- REGLEMENT ET TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil municipal avait décidé de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière de Jambville.

Monsieur le Maire expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions, à partir du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Acquisition :

Concession 2m x 1m (2 places)	Durée 30 ans	250 €
Concession 2m x 1m (2 places)	Durée 50 ans	450 €

Les concessions d'une durée de 30 ans et 50 ans sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Case columbarium (2 à 4 urnes)	Durée 15 ans	500 €
Case columbarium (2 à 4 urnes)	Durée 30 ans	800 €

Les cases columbarium d'une durée de 15 ans et 30 ans sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Emplacement cavurne (2 à 4 urnes)	Durée 15 ans	500 €
Emplacement cavurne (2 à 4 urnes)	Durée 30 ans	800 €

Les emplacements cavurne d'une durée de 15 ans et 30 ans sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement du cimetière et en fait lecture au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire, dit que les sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission d'un titre de recette et accepte le règlement du cimetière.

Pour : 13

5- DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil municipal d'affecter un crédit de 70 000 €.

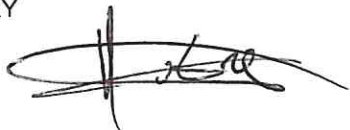
Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 70 000 € au chapitre 21.

Pour : 13

L'ordre du jour étant épuisé.

Séance levée le 17 décembre 2020 à 20h45

Le Secrétaire de séance
D. AUBRY



Le Maire
JM. RIPART

